

Fiche thématique

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) : Le dispositif

► Principe des CEE

Depuis 2006, les fournisseurs d'énergie (les « obligés ») ont l'obligation de réaliser ou de faire réaliser des économies d'énergie, soit sur leurs propres installations, soit en incitant leurs clients à investir dans **des travaux de rénovation**.

Les CEE sont exprimés en kWhcumac (pour « cumulé et actualisé ») : c'est une unité qui mesure la quantité théorique d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations mises en place. Le calcul est précisé dans des fiches standardisées pour chaque travaux.

Suite à des travaux d'économies d'énergie, les collectivités sont éligibles et peuvent bénéficier de ce dispositif en cédant à un obligé leur kWhcumac, en contrepartie d'une « prime CEE ».



► Estimation de primes CEE

Hypothèse : prix moyen 2019 : 6,4 €/MWhcumac (le prix varie au cours du temps en fonction de l'offre et la demande)

Travaux	Bâtiment – surface chauffée	Investissement HT	Prime CEE	Part de l'investissement
Isolation par l'Extérieur (160 m ²)	Mairie	21 900 €	2 400 €	11 %
Remplacement d'une chaudière à haute performance 35 kW	Salle communale – 600 m ²	5 000 €	800 €	16 %
Mise en place d'une VMC double flux	Ecole – 1 600 m ²	30 400 €	5 900 €	20 %

► Comment procéder, si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie ?

1. Vérifiez que les travaux envisagés respectent les critères pour être éligibles aux CEE (Voir « Fiche TRAVAUX ELIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE »)

Les conseillers d'Ener'gence peuvent vous accompagner.

En cas de procédure de **type appel d'offre**, il convient :

- de prévoir dans le CCTP les préconisations techniques spécifiques à chaque type de travaux
- d'indiquer dans le dossier de consultation que le maître d'ouvrage valorise les CEE
- de préciser que le titulaire du lot ou l'entreprise titulaire du lot, s'engage à ne pas valoriser les CEE en son nom, et à fournir tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier de CEE dans le délai imposé par le maître d'ouvrage, sous peine de pénalité.

2. Pour bénéficier d'une prime aux travaux, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- L'entreprise avec laquelle vous travaillez valorise directement les CEE avec un obligé et va donc déduire de sa facture cette prime énergie
- Vous pouvez aller sur des **comparateurs de primes** et déposer un dossier **avant de signer votre devis**. Un obligé vous rémunérera en échange de la preuve de réalisation de vos travaux.
- Sur le Pays de Brest, il est possible de s'associer à des regroupements : **Brest Métropole**, le **SDEF** ou la **Région Bretagne**. Ils peuvent ainsi collecter un certain nombre de travaux et vendre un plus gros volume de CEE. Il est nécessaire de **signer une convention** pour valoriser au fur et à mesure les travaux que vous effectuez. Une prime correspondante aux travaux vous sera reversée.
- Vous pouvez également déposer en votre nom des dossiers de CEE, en créant un compte au registre national (compte EMMY).



Les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois